



Règlement de la Trace des Maquisards de l'Ain

1 / GENERALITES

LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN 01 est une épreuve de Trail Running organisée par la société Outdoor 01 Event et par l'association 01 Outdoor, domiciliée 5 rue des Crêts, 01000 Bourg-en-Bresse. L'événement LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN comprend des activations (entraînements partagés, reconnaissances) qui lui sont associées.

2 / LIEU

L'épreuve se déroule au départ d'Ambérieu en Bugey, les 18 et 19 février 2023. Le lieu d'accueil et de départ se situe à la gare d'Ambérieu en Bugey, Place de la gare 01500 Ambérieu en Bugey.

Le lieu d'arrivée, vestiaire, protocole se situe à Valexpo - 88 cours de Verdun, 01100 Oyonnax.

3 / HORAIRES

Le départ sera donné comme suit :

- pour le parcours 100km (solo, relais de 2 et de 4 et Challenge Entreprises) : le samedi 18 février 2023 à 17h Place de la gare à Ambérieu en Bugey
- pour le parcours de 42km (solo) : le samedi 18 février 2023 à 19H00 à Brénod
- pour le parcours de 25km (solo) : le samedi 18 février 2023 à 20H00 Place d'Armes à Nantua
- pour le parcours de 10km (solo): le samedi 18 février 2023 à 21H00 au Lac Genin à Oyonnax

4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN et les activations qui lui sont associées sont ouverts à toute personne, homme ou femme, ayant une licence sportive, condition obligatoire pour participer à une compétition.

Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

Titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

Cas particulier des coureurs étrangers :

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Limite d'âge de participation :

- Pour le parcours de 100 Km solo: **20 ans et plus** (né en 2003 et avant)
- Pour le parcours de 100 km relais : **20 ans et plus** (né en 2003 et avant)
- Pour le parcours de 42 km : **20 ans et plus** (né en 2003 et avant)
- Pour le parcours de 25 km : **20 ans et plus** (né en 2003 et avant)
- Pour le parcours de 10 km: **16 ans et plus** (né en 2007 et avant)

5 / INSCRIPTIONS

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet <http://www.tracedesmaquisards.fr> (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le **15 février 2023** une photocopie de licence ou d'un certificat médical en cours de validité. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit le forfait « garantie annulation » et pour raison médicale (voir conditions dans la rubrique assurance annulation).

6 / DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site <http://www.tracedesmaquisards.fr>

Le prix d'inscription comprend (selon l'épreuve choisie) :

- Le(s) ravitaillement(s)
- Le chronométrage électronique
- Le suivi live
- Le cadeau finisher
- Le repas coureur

7 / PARTICIPATION A LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN

La participation sur la distance de 100 km est ouverte au solo et au relais de 2 ou 4 coureurs. Les distances de 42, 25 et 10 km sont ouvertes uniquement aux coureurs solos.

La participation est également ouverte aux entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, aux collectivités, aux organismes publics et aux clubs d'entreprises. Les salariés d'entreprises désireux de participer, ainsi que leurs ayants droit majeurs, s'engageront sur la distance de 100 km, obligatoirement par équipe de 4.

Un challenge militaire est ouvert à toutes les personnes exerçant le métier de militaire. Ils leur suffit de cocher la case « je souhaite participer au challenge militaire » dans le formulaire d'inscription et de télécharger un justificatif de leur statut.

De même un challenge des professionnels de santé est ouvert à toutes personnes exerçant un métier dans le domaine du médicale. Pour participer il suffit de cocher la case " je souhaite participer au challenge des professionnels de la santé" dans le formulaire d'inscription et de télécharger un justificatif de leur statut.

8 / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Lors de l'engagement, la composition des membres de l'équipe est donnée à titre indicatif. Les changements de nom sont permis jusqu'à une semaine avant le départ, sur le site <http://www.tracedesmaquisards.fr>, et dans la mesure où les coureurs concernés ont rempli les conditions d'inscription.

9 / REPARTITION DES RELAIS

Chaque équipe a une liberté totale dans la gestion des relais, elle n'a pas à informer l'organisation d'un ordre préalable. En revanche, tout changement de coureur ne peut être réalisé que sur une zone de relais. Le relayeur en course doit toujours être en possession du dossard et de la puce de chronométrage

10 / ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Un coureur peut être aidé sans restriction aucune sur tout le parcours, il peut se faire ravitailler tout au long du parcours par son assistance personnelle et se faire apporter du matériel....

Il peut également se faire accompagner par un pacer, sur une partie ou la totalité de la course. Pour cela il doit lors de son inscription sélectionner l'option pacer (10€). Par contre le coureur ne doit en aucun cas être porté, transporté dans un véhicule motorisé, poussé, tiré ! L'accompagnement à VTT est interdit pour préserver l'espace du chemin pour les coureurs.

LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN est un évènement « friendly ». L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport. L'organisation sera particulièrement vigilante et prononcera une mise hors course immédiate en cas :

- de jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;
- de comportement agressif irrespectueux envers des riverains et des bénévoles ;
- de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

12 / ACTION DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

L'organisation s'engage à accompagner toute personne dans le programme LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN dans le respect de son intégrité physique et en accord avec les codes du sport.

Des professionnels de la santé : médecin, ostéopathe, kinés, nutritionniste... accompagnent la préparation et sont présents sur l'évènement.

13 / DOSSARD

Le dossard doit être visible en permanence, durant toute la course.

14 / MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Liste du matériel obligatoire pour le 100 et le 42 km :

- Une lampe frontale avec pile de rechange
- Une veste de pluie
- Une couverture de survie
- Un système d'hydratation de minimum 1 litre
- Une réserve alimentaire
- Un sifflet
- Une veste chaude
- La dernière couche de vêtement doit obligatoirement présenter un dispositif rétro réfléchissant de manière à ce que le coureur soit visible par tous.
- Des gants
- Un Bonnet ou Bandana
- Un gobelet personnel
- Un téléphone portable, batterie chargée avec le numéro du PC course

L'organisation conseille également de se munir d'une paire de basket adaptée à la pratique du Trail.

Liste du matériel obligatoire pour le 25 et le 10 km:

- Une lampe frontale avec pile de rechange
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Une veste chaude
- La dernière couche de vêtement doit obligatoirement présenter un dispositif rétro réfléchissant de manière à ce que le coureur soit visible par tous.
- Un gobelet personnel
- Un téléphone portable, batterie chargée avec le numéro du PC course

L'organisation conseille également de se munir d'une paire de basket adaptée à la pratique du Trail.

En cas de mauvaise météo ou de grand froid un matériel complémentaire peut être demandé aux participants

15 / BALISAGE

Le balisage est composé de rubans de marquages fixés sur la végétation et de jalon piquet planté dans le sol. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

16 / SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en appelant le PC course ;
- en demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

17 / ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui prendra alors toute disposition utile. La poursuite du relais sera toujours favorisée.

Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

18 / MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

19 / ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'organisation propose lors de l'inscription une garantie annulation qui permettra au participant de demander le remboursement son inscription jusqu'au 5 février en cas de blessure ou d'impossibilité à participer.

Si le participant n'a pas souscrit la garantie annulation, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de report de dates de l'événement, les coureurs inscrits auront le choix de décaler leurs inscriptions à la date du report ou pour l'édition 2024.

20 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En participant à l'une des épreuves de La Trace des Maquisards, le coureur s'engage à respecter l'environnement qu'il traverse. Il s'engage à rester sur les sentiers et chemins balisés et à ne pas jeter de déchets dans la nature. En cas de non respect à ces engagements le coureur sera disqualifié par l'organisation.

21 / VÉHICULES RELAYEURS ET SUIVEURS

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au road-book qui est remis. Celui-ci précise les points facilement accessibles, les routes les plus favorables. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

22 / CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Sont appelés au protocole et récompensés :

- Pour les épreuves solo : Les 3 premiers hommes et femmes scratch de chaque course
- Pour les équipes de 2, de 4: la première équipe de chaque relais homme, femme et mixte.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

23 / ASSURANCES

LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès de Groupama. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés. Cependant, ces



garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Assurance individuelle accident

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui s'engage sur le programme LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN.

La société Outdoor 01 Event et l'association Ultra 01 déclarent se donner l'obligation de moyen, afin d'assurer la sécurité des participants au programme LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN.

24 / CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

25 / UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Outdoor 01 Event », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

26 / CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de la société Outdoor 01 Event, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

27 / ACCEPTATION DU REGLEMENT

Engagement contractuel

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2023 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.